

République Française**Ville de Draguignan****N°2020-181**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU MICRO-FOLIE**Mairie de Draguignan****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 17 décembre 2020**

L'An deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à BRUNO SCRIVO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-PIERRE SOUZA, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : DANIELLE ADOUX COPIN**Publié le : 18 DEC. 2020**

RAPPORTEUR : HUGUES BONNET

Vu le plan gouvernemental « culture près de chez vous » confiant à l'établissement public du parc de la grande halle de la Villette, le déploiement du concept du réseau « micro-folie » au titre des équipements innovants ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'adhérer au réseau « Micro folie » et ainsi de bénéficier de l'accompagnement en ingénierie technique, de l'accès aux catalogues d'œuvres virtuelles, aux applications de médiation, aux ressources des établissements nationaux partenaires ;

Considérant que le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux ;

Considérant que ce Musée numérique réunit plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux et que cette galerie d'art numérique est une offre culturelle inédite ;

Considérant qu'en visite libre ou en mode conférencier, le Musée numérique est particulièrement adapté aux parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant l'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable par tacite reconduction. Ainsi, le Bénéficiaire s'engage à régler :

- la participation forfaitaire unique d'un montant de 15 000 € TTC, incluant une TVA à 20 %, correspondant à la mission d'ingénierie culturelle assurée par La Villette nécessaire au calibrage de chaque Micro-Folie qui sera prise en charge par le ministère de la Culture, dans le cadre du déploiement du réseau Micro-Folie ;
- une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20 %, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, au titre de l'animation du réseau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve la charte d'adhésion de la Commune au réseau « micro-folie » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte, jointe en annexe, et tout document afférent.

Fait à Draguignan, le 17/12/2020

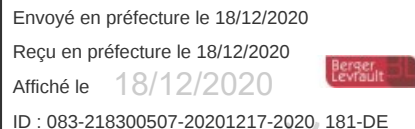
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Suite aux échanges avec les équipes de La Villette, le Bénéficiaire confirme sa volonté d'implanter une Micro-Folie sur son territoire, selon les modalités ci-dessous et dans le respect de la Charte du réseau Micro-Folie ci-jointe.

Ce document doit être remis à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, en deux exemplaires originaux, signé par le représentant légal du Bénéficiaire en page 2 et paraphé par lui sur toutes les pages (1 à 5).

PRÉSENTATION DU BENEFICIAIRE

Nom de la structure :
 Numéro de siret :
 Identification du représentant légal :
 Forme juridique :
 Adresse : Pays :
 Téléphone : Adresse email :

Identification du responsable du projet Micro-Folie

Nom : Prénom : Fonction :
 Adresse : Pays :
 Téléphone : Adresse email :

INFORMATIONS SUR LA MICRO-FOLIE

Lieu d'implantation / structure (nom du site - adresse) :

Mois d'ouverture envisagée :

Date d'inauguration envisagée :

Une préfiguration est envisagée ? Date de début : Date de fin :

Description en quelques lignes du projet dans lequel s'inscrit l'implantation de cette Micro-Folie et des partenaires culturels et associatifs locaux pouvant être associés :

1. *What is the main purpose of this research?*
 2. *What are the research objectives?*
 3. *What is the research methodology?*
 4. *What are the research findings?*
 5. *What are the conclusions?*
 6. *What are the limitations?*

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire souhaitait implanter la Micro-Folie dans un autre lieu que celui mentionné ci-dessus, il s'engage à obtenir l'accord préalable et écrit de l'EPPGHV.

MODALITÉS D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable par tacite reconduction. Ainsi, le Bénéficiaire s'engage à régler :

- Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20% (*), à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, au titre de l'animation du réseau.
- La participation forfaitaire unique d'un montant de 15 000 € TTC, incluant une TVA à 20%, correspondant à la mission d'ingénierie culturelle assurée par La Villette nécessaire au calibrage de chaque Micro-Folie, est prise en charge par le ministère de la Culture, dans le cadre du déploiement du réseau Micro-Folie.
- En cas de non-reconduction, le Bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de fin d'adhésion au réseau Micro-Folie précisées ci-dessous (**).

Le Bénéficiaire reconnaît avoir lu et accepté les conditions d'adhésion ainsi que la charte du réseau Micro-Folie ci-jointe.

LE BÉNÉFICIAIRE

Prénom, Nom :

Signature et cachet :

Date :



L'EPPGHV - La Villette

Validation de la demande d'adhésion par La Villette

Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette - EPPGHV

Adresse : 211 Avenue Jean-Jaurès 75019 Paris Numéro

de siret : 39140695600014

Nom du représentant légal :

Date :/...../.....

Signature du représentant légal :



Le trimestre de référence retenu est :

(*) Dans les 30 jours à compter de la réception de la facture émise par La Villette. Cette contribution forfaitaire annuelle est due à partir de l'année N+1 (N étant l'année d'ouverture de la Micro-Folie). La date retenue pour le premier paiement est le dernier jour du trimestre de référence (le trimestre de référence étant défini par la date d'ouverture de la Micro-Folie). Par exemple, pour une ouverture de Micro-Folie survenue entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année N, la première contribution forfaitaire sera demandée au 31 mars N+1 ; cette date devenant le repère pour les reconductions suivantes.

(**) Fin d'adhésion au réseau Micro-Folie

Le Bénéficiaire et La Villette doivent respecter un délai de prévenance de non-reconduction d'au minimum un mois avant le terme de la durée de la présente adhésion, ou avant le terme de toute période de reconduction. À l'issue de l'exploitation de la Micro-Folie, pour quelle que cause que ce soit, le Bénéficiaire cessera d'utiliser l'ensemble des éléments et services (kit de communication, application Musée Numérique...), fournis par La Villette. En cas de non-respect des valeurs du projet Micro-Folie par le Bénéficiaire, l'exploitation de la Micro-Folie sera interrompue. Le Bénéficiaire devra alors cesser immédiatement toute utilisation du Musée Numérique et toute utilisation des outils de communication remis par La Villette. Aucune indemnité ne sera due au Bénéficiaire. Le présent document est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent document, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Paris.



CHARTRE D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 083-218300507-20201217-2020_181-DE



Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le **Ministère de la Culture** et coordonné par **La Villette**, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso, le Musée du Quai Branly, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon et d'autres opérateurs nationaux.

Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture.

En décidant d'accueillir une Micro-Folie et d'adapter le projet aux réalités de son territoire, le Bénéficiaire intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

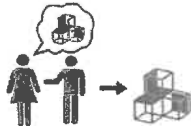
Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

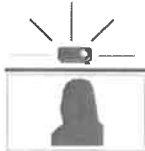
1 >>> **Animer les territoires**, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants.

2 >>> **Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous**, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique. Le Musée Numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.

3 >>> **Favoriser la création**, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folies et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE, PRENDRE PART AU RÉSEAU MICRO-FOLIE C'EST S'ENGAGER À :

Répondre aux trois ambitions du projet (animer les territoires, offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, favoriser la création) ;	CONCEPTION DU PROJET 
Respecter les préconisations de La Villette ;	
Prendre en charge les coûts liés à l'acquisition du matériel et à l'aménagement de la « Micro-Folie », que cela soit en direct ou via l'établissement des partenariats ;	MISE EN ŒUVRE DU PROJET 
Mettre en œuvre et exploiter la « Micro-Folie ». Ainsi, le Bénéficiaire assure le fonctionnement du lieu sous sa seule responsabilité, dans le respect de la législation fiscale et sociale et fait son affaire de toutes les autorisations administratives et formalités nécessaires à ses activités, y compris les assurances.	

Garantir l'accès libre à la Micro-Folie, l'accès gratuit au Musée Numérique et pratiquer des tarifs aménagés dans le cadre de la programmation culturelle ; Ne pas organiser et ne pas accueillir d'événements à caractère politique ou religieux ;	ACCÈS À LA CULTURE 
Présenter le Musée Numérique selon un dispositif qui permette une diffusion de qualité satisfaisante et en cohérence avec les préconisations techniques fournies par La Villette, après validation de la liste du matériel utilisé par le référent technique de cette dernière ; Empêcher tout vol, piratage et copie de l'application Musée Numérique et de son contenu, auquel cas il en assumerait seul les conséquences. Y compris pour toute réclamation, recours ou action de tiers et/ou d'ayant-droits ; Exploiter les visuels d'œuvres du Musée Numérique uniquement dans le cadre de leur diffusion au sein du Musée numérique de la Micro-Folie. Toute autre exploitation des visuels d'œuvres doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable par le Bénéficiaire et le cas échéant de la prise en charge de droits dans les conditions définies dans la Charte de communication.	CONDITION DE DIFFUSION DES ŒUVRES 
Animer régulièrement en lien avec les acteurs du territoire la Micro-Folie en vue d'attirer une diversité de public ; Participer aux réunions d'animation du Réseau Micro-Folie coordonné par La Villette ; Prendre en compte les propositions de programmation des autres membres du réseau Micro-Folie (institutions partenaires, autres Micro-Folies) ; Communiquer son programme d'activités à La Villette ;	PROGRAMMATION 
Assurer la communication de la « Micro-Folie » auprès des habitants de son territoire ; Respecter la charte de signalétique et la charte de communication remise par La Villette, incluant la visibilité des partenaires du projet ; Soumettre pour validation avant impression à La Villette les documents relatifs à l'inauguration institutionnelle de la Micro-Folie, via la transmission des BAT ; Informar La Villette de toutes autres actions de communication. Fournir des supports de communication librement exploitables pour en faire bénéficier le réseau Micro-Folie ; L'ensemble des données du site web dédié aux Micro-Folies sont accessibles et peuvent être utilisées librement par La Villette ; Créer sa page web Micro-Folie et se saisir des outils de gestion de réservation mis à sa disposition par La Villette ; Fournir à La Villette des photographies et/ou des enregistrements audiovisuels librement exploitables de la Micro-Folie et de ses activités ;	COMMUNICATION 

Informez au préalable La Villette de tout partenaire institutionnel, commercial ou médias en lien avec la « Micro-Folie » ;	PARTENARIATS
Tenir compte des engagements pris par la Villette vis-à-vis de ses partenaires relatifs au projet Micro-Folie ;	
Produire tous les 6 mois, ainsi que sur demande, les éléments d'évaluation suivants : • La fréquentation de la « Micro-Folie » par jour d'exploitation, ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, Éducation nationale, associatif, individuel, socio-culturel), • Une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés), • Le cas échéant, les actions qui auront permis de prolonger le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet, • Les projets développés avec les habitants, • Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif. Ces éléments sont à communiquer exclusivement à La Villette.	ÉVALUATION MICRO-FOLIE 1 _____ ☒ 2 _____ ☒ 3 _____ ☒

ADHÉRER AU RÉSEAU MICRO-FOLIE C'EST BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLETTE POUR :

- Étudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux ;
- Mettre en œuvre l'application du Musée Numérique et ses actualisations ;
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, Orange...) ;
- Mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés ;
- Former les équipes à la prise en main du Musée Numérique ;
- Échanger avec les équipes du réseau Micro-Folie ;
- Bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.

